



inversion de week-ends garde alternée

Par **lydia17**, le **04/02/2025** à **14:20**

Bonjour,

je me permets de poser ma question ici, en effet je suis en couple depuis presque 7 ans avec mon conjoint, il a un garçon de 10 ans de sa première union et moi une fille de 14 ans de ma première relation (séparation lorsqu'elle était bébé) et nous avons ensemble une fille de 4 ans. Mon jugement établie depuis l'entrée en CP de ma fille dit que nous sommes en garde alternée et nous récupérons notre enfant le vendredi après l'école. (nous avons trouvé un accord concernant les vacances scolaires depuis 7 ans tout est stable)

Mon ancien conjoint s'est remis en couple, a eu un enfant et s'est séparé et ce depuis 3 ans. Il a effectué un 2^{ème} jugement et a son fils avec lui en garde classique il part chez sa mère le samedi et y revient le dimanche 18h.

Aujourd'hui il me réclame l'inversion des week-ends en me donnant comme argument qu'il veut créer des liens entre sa fraterie (ma fille de 14 ans et son fils de 7 ans), hors ils se voient déjà la semaine et pendant les vacances.

Je lui ai demandé de modifier le week-end de son 2^{ème} jugement, je lui ai demandé aussi pourquoi ne pas avoir réunis les enfants au moment du 2^{ème} jugement? pourquoi le juge a séparé la fraterie?

Je refuse de modifier les week-ends car nous sommes stables depuis 7 ans et que ma fille s'entend bien avec son demi-frère et elle eprime le fait de voir suffisamment son frère de 7 ans, elle rentre dans l'adolescence et la différence d'âge faisant qu'elle ne joue pas plus que ça avec son petit frère, elle a dit à son père qu'elle aimait son petit frère mais qu'elle ne voulait pas changer cette garde (notre famille s'est aussi adapté à notre garde notamment pour les réunions de famille, les anniversaires etc...)

Pensez vous que devant le JAF j'obtienne gain de cause s'il décide le saisir?

Je pars du principe l'intérêt de ma fille ne serait pas respecté si on inversait les week-ends.

Merci de votre réponse.

Lydia

Par **Zénas Nomikos**, le **04/02/2025** à **17:09**

Bonjour,

vos arguments sont clairs et cohérents : je pense que le JAF vous donnerait probablement raison mais cela relève de sa souveraine appréciation en tant que juge du fond.

Par **lydia17**, le **07/02/2025** à **10:16**

Je vous remercie de votre réponse, par ailleurs, une incompréhension reste en suspens pour moi, en effet lorsque mon ex conjoint s'est séparé de la mère de son 2ème enfant, lorsqu'il est passé devant le juge, celui-ci tiens compte du 1er jugement dans ces cas la?

Je m'explique, je ne comprend pas pour quoi le juge a décidé de "séparé" la fraterie le week-end et également les vacances scolaire sont à l'inverse de son premier jugement.

Il était possible d'aligner et de faire correspondre les jugements pour l'intérêt des enfants?

Ou le juge ne tient pas compte du premier jugement?

J'espère avoir été claire dans mes explications...

Merci

Par **Zénas Nomikos**, le **07/02/2025** à **11:17**

Bonjour lydia,

j'ai tout relu vos questions depuis le début et je n'y comprend plus rien.

Pourriez-vous tout récapituler depuis le début en allant à la ligne avec des tirets et en étant très simple et clair, svp?

Exemple :

- jugement n°1 entre untel et unetelle : ce jugement dit :

- telle chose

- telle chose etc

- jugement n°2 entre untel et unetelle : ce jugement dit :

- telle chose

- telle chose etc

Cordialement et merci pour votre patience et votre confiance.

Par **lydia17**, le **07/02/2025** à **16:15**

oui bien sur, en effet c'est pas très simple à décrire:

- jugement numéro 1: moi et D. qui dit:

- garde alternée, on récupère notre fille (14 ans) le vendredi sortie des classes (semaine paire pour le papa et impaire pour moi)

- vacances: chez D. : première moitié des vacances scolaires et seconde moitié année impaire et l'inverse pour moi.

- jugement numéro 2: D. et son ancienne conjointe qui dit:

- la résidence de son fils fixé au domicile de D.

- droit de visite et d'hébergement les fins de semaine impaire chez son ex conjointe jusqu'au dimanche soir.

- vacances: chez son ex conjointe: première moitié des vacances scolaires les années paires et seconde moitié année impaire

Donc mon ancien conjoint D. a son fils en garde classique qui part en week-end les vendredis fin de semaine impaires et il récupère sa fille les vendredis fin de semaine impaire.

Donc ses enfants ne sont pas réunis les week-ends ni les vacances scolaires puisque le 2ème ne colle pas avec le premier.

J'espère que cela est plus limpide...

Merci encore de prendre le temps de me répondre.

Lydia

Par **Zénas Nomikos**, le **07/02/2025** à **17:04**

je suis navré mais je suis incapable de comprendre et de vous répondre

encore désolé

Zénas